
Convention constitutive du groupement d'intérêt public Campus UGA Valence Drôme Ardèche

VU le chapitre II de la Loi 2011 – 525 du 17 mai 2011,

VU le décret n° 2012 – 91 du 26 janvier 2012

VU l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012 – 91 du 26 janvier 2012,

Vu le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public

VU l'approbation de la convention constitutive par l'assemblée générale du 2021

Le Groupement d'Intérêt Public constitué entre :

Le Conseil Départemental de la Drôme, Hôtel du Département,
26 Avenue Président Herriot,
26026 Valence Cedex 9, représenté par sa présidente, Madame Marie-Pierre MOUTON

Le Conseil Départemental de l'Ardèche, Hôtel du Département,
BP 737, 07007 Privas Cedex, représenté par son président, Monsieur Olivier AMRANE

La Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo
1 Place Jacques Brel, CS 30125
26905 Valence, Cedex 09, représentée par son président, Monsieur Nicolas DARAGON

Ci-après désignées les « Collectivités territoriales »

ET

L'Université Grenoble Alpes, Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel
621, avenue centrale, Domaine universitaire
38040 Grenoble Cedex 9, représentée par son président, Monsieur Yassine LAKHNECH

Grenoble INP, Institut d'ingénierie et de management, UGA
46 Avenue Félix Viallet,
38031 Grenoble Cedex 1, représenté par son Administrateur général, Monsieur Pierre BENECH

Le CROUS Grenoble Alpes, Etablissement Public à caractère administratif,
5 rue d'Arsonval

38019 GRENOBLE Cedex, représenté par sa Directrice générale, Madame Bénédicte CORVAISIER

Ci-après désignés les « Etablissements »

est défini comme suit :

Préambule

Avec environ 7 000 étudiant.e.s post-bac dont 4500 de l'Université Grenoble Alpes (UGA) et de l'établissement-composante Grenoble INP, Institut d'ingénierie et de management, UGA, le campus de Valence Drôme-Ardèche constitue le premier pôle universitaire délocalisé de France, souvent cité en exemple. Depuis 30 ans, ce campus de proximité joue un rôle essentiel de démocratisation de l'enseignement supérieur et de promotion sociale, comme en atteste le nombre d'étudiants issus des territoires de la Drôme et de l'Ardèche (environ 70%) et le taux de boursiers (environ 45%), bien supérieur aux pourcentages grenoblois et académiques. Grâce à une offre de formation équilibrée entre licences générales et formations professionnelles (par ex., BUT, Licences Pro., Master Pro., filières d'Ingénieurs) visant à répondre aux besoins en compétences des acteurs socio-économiques locaux (par ex., logistique, nucléaire, numérique, systèmes embarqués et communicants, agroalimentaire, tourisme) et grâce d'autre part, à la dynamique socio-économique et culturelle qu'il impulse, le campus Valence Drôme-Ardèche contribue à la vitalité et à l'attractivité des territoires dans lesquels il est ancré.

Le succès de ce campus n'aurait pas été possible sans le soutien indéfectible des collectivités territoriales. Le solide partenariat que celles-ci ont su nouer depuis longtemps avec l'université en constitue l'ADN. Pour impulser une stratégie de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le campus de Valence et dans les territoires de Drôme et d'Ardèche, ainsi que pour gérer des moyens mutualisés dans le domaine de la vie universitaire, le Groupement d'Intérêt Public Agence de Développement Universitaire Drôme-Ardèche (GIP ADUDA) a été créé en 1994, à l'initiative conjointe des établissements universitaires (Universités J. Fourier, P. Mendès-France, Stendhal, Grenoble INP), de la Ville de Valence et des Conseils Départementaux de la Drôme et de l'Ardèche. Le GIP ADUDA anime, gère et coordonne pour le compte des établissements universitaires et autres formations post-bac en Drôme-Ardèche, plusieurs services aux étudiants et participe activement à la promotion des formations post-bac présentes sur les deux départements. Il prend également part à leur financement en reversant aux établissements universitaires la part de la dotation des collectivités territoriales relatives à leur effort de délocalisation. Reconnu en tant qu'opérateur de l'Etat, en particulier sur le champ de la vie étudiante, le GIP ADUDA bénéficie, depuis fin 2013, d'une prorogation à durée indéterminée accordée par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation qui lui octroie à ce titre une subvention pour charges de service public. La Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de son Contrat d'Objectifs et de Moyens Enseignement Supérieur (thématique « Développement des territoires »), contribue également à soutenir financièrement des actions portées par le GIP ADUDA. Depuis sa création, il constitue un outil de mutualisation de moyens pour renforcer les capacités d'intervention des universités dans leurs missions, mais aussi un lieu facilitant la concertation entre les universités et les collectivités territoriales au bénéfice d'une stratégie plus ambitieuse.

Fort de cette histoire et de ses succès, l'ensemble des membres du GIP ADUDA a décidé de renouveler son engagement politique à poursuivre dans la durée les efforts engagés dans cette implantation universitaire réussie. Une conjonction de nouvelles dynamiques offre aujourd'hui le terreau idéal pour construire des

synergies entre les membres du GIP ADUDA avec des ambitions partagées en faveur d'un enseignement supérieur de qualité en Drôme-Ardèche ; avec d'une part, des collectivités territoriales qui souhaitent renforcer l'attractivité de leur territoire, la qualification et l'emploi de leurs habitants et d'autre part l'Université Grenoble Alpes qui regroupe, depuis le 1er janvier 2020, l'ensemble des forces de l'enseignement supérieur public sur les campus de Grenoble et de Valence et dont l'un des axes stratégiques est d'impulser et co-construire avec ses partenaires les dynamiques territoriales, nationales et internationales.

Au 1er janvier 2022, une nouvelle étape s'amorcera avec la consolidation de ce partenariat unique avec l'entrée du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (Crous) Grenoble Alpes parmi les membres du GIP ADUDA, et la mise en œuvre d'une nouvelle organisation administrative du Campus de l'UGA à Valence adossée aux moyens du GIP ADUDA. Acteur incontournable de la vie étudiante, le Crous Grenoble Alpes dispose à Valence d'une antenne qui gère 3 résidences universitaires et 4 espaces de restauration, offre les services de deux assistants sociaux, met des moyens à disposition du centre santé jeunes et organise des actions d'appui à la vie étudiante sur le territoire élargi. En outre, le Crous Grenoble Alpes copilote avec l'UGA la rédaction du schéma directeur de la vie étudiante qui a vocation à dessiner avec les différents partenaires, les orientations 2021-2025 en matière de logement étudiant, de transport, de politique sociale et de santé, et d'activités culturelles, sportives, sociales et associatives.

A compter de cette date, la dénomination du GIP ADUDA changera au profit du GIP « Campus UGA Valence Drôme Ardèche » et les membres constitutifs de ce groupement seront donc le Département de la Drôme, le Département de l'Ardèche, la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo, l'Université Grenoble Alpes, Grenoble INP-UGA, et le Crous Grenoble Alpes.

TITRE PREMIER

Article 1 – Dénomination

La dénomination du groupement est :

GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche

ci-après désigné GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche.

Article 2 – Objet

Le GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche a pour objet le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche en Drôme-Ardèche et notamment sur le site valentinois, en partenariat fort avec l'Université Grenoble Alpes, Grenoble INP - UGA, le CROUS Grenoble Alpes (les Etablissements) et les Collectivités territoriales.

Pour cela, les membres du GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche mettent en commun des moyens afin d'animer et de faire vivre un pôle de développement universitaire.

Le GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche a pour missions essentielles :

1. De proposer et gérer les moyens d'intérêts communs concernant les conditions d'accueil et l'accompagnement de la vie étudiante.

Sont notamment inclus : la documentation universitaire, la santé, l'accompagnement social, l'orientation et l'insertion professionnelle, le soutien à l'alternance, l'action sportive et culturelle, l'accueil des étudiants et chercheurs internationaux. D'autres services pourront être développés pour répondre à l'évolution des besoins de la communauté universitaire.

2. De contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une stratégie universitaire territoriale, en s'appuyant notamment sur le travail de son observatoire, afin de :

- promouvoir l'offre de formation universitaire en Drôme-Ardèche
- analyser les besoins du territoire et formuler des propositions d'évolution de l'offre de formation
- favoriser la mise en place de filières interdisciplinaires
- soutenir l'expérimentation et l'innovation dans le cadre de l'interface université-territoire
- développer les conditions de mise en place de la recherche et de la formation tout au long de la vie.

3. De constituer la structure support du fonctionnement administratif, juridique et financier de la Direction des services mutualisés du Campus UGA Valence Drôme Ardèche qui lui est adossée.

Article 3 – Siège

Le siège du GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche est fixé à la Maison de l'étudiant Drôme-Ardèche, 9 place Latour-Maubourg à Valence (Drôme).

Il peut être transféré dans tout autre lieu à Valence affecté à un établissement public membre du GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche, par décision de son Assemblée générale.

Article 4 – Durée

Le GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche est constitué pour une durée indéterminée, sauf dissolution anticipée.

Article 5 – Adhésion, Exclusion, Retrait

Tous les cas d'adhésion, d'exclusion et/ou de retrait de l'un ou de plusieurs des membres du GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche, toute modification dans la composition des membres du GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche doivent faire l'objet d'un avenant à la convention constitutive du GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche et sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

Adhésion

Le GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche peut accepter de nouveaux membres par décision de son Assemblée générale.

Exclusion

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par l'Assemblée générale, en cas d'inexécution des obligations inscrites à la présente convention, ou pour faute grave. Le membre est entendu au préalable. Les dispositions financières et autres prévues pour le retrait s'appliquent au membre exclu.

Retrait

En cours d'exécution de la convention, tout membre peut se retirer du GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié son intention trois mois avant la fin de l'exercice et que les modalités financières et autres de ce retrait aient reçu l'accord de l'Assemblée générale.

TITRE II

Article 6 – Capital

Le GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche est constitué sans capital.

Article 7 – Droits et obligations

Dans leurs rapports entre eux, les membres sont tenus aux obligations du GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche à proportion de leurs contributions aux charges du GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche. A l'égard des tiers, ils sont responsables des dettes du GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche à proportion de leurs contributions aux charges du GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche. Ils ne sont pas solidaires.

Article 8 – Contributions des membres

Le principe d'apports respectifs et équilibrés entre les Etablissements et les Collectivités territoriales doit être respecté.

Les contributions des membres sont :

- la participation financière au budget annuel,
- la mise à disposition de personnels qui continuent à être rémunérés par leur employeur d'origine,
- la mise à disposition de matériels et aménagement de locaux sans transfert de propriété,
- toute autre contribution au fonctionnement du GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche dont la valeur a été appréciée d'un commun accord.

Ces contributions sont définies dans une convention générale pluriannuelle de financement fixant la participation de chaque membre au fonctionnement du GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche. Cette convention est approuvée par délibération de l'Assemblée générale.

Pour ce qui est de la participation globale des trois Collectivités territoriales que sont les départements de l'Ardèche et de la Drôme, et la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo, elle est traditionnellement répartie entre elles trois, selon les dispositions de la convention pluriannuelle de financement signée entre les membres.

Ces contributions sont, le cas échéant, révisées chaque année dans le cadre de la préparation du budget.

En outre, le fonctionnement du GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche est assuré par la rémunération des services qu'il rend et par toute autre contribution financière qu'il reçoit, et notamment la subvention pour charges de service public de la part de l'Etat (MESRI).

Il peut recevoir des dons et legs.

Article 9 – Personnels et moyens mis à disposition

Les personnels mis à la disposition du GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche par les membres conservent leur statut et leur employeur d'origine. Celui-ci garde à sa charge le salaire, la couverture sociale, les assurances, la responsabilité de leur avancement. Toutefois, ces personnels sont placés sous l'autorité du directeur.de la directrice du GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche.

La mise à disposition de personnels par les membres est régie par des conventions spécifiques, précisant les modalités, auxquelles il conviendra de se référer s'agissant du présent article.

Ils sont remis à la disposition de leur employeur d'origine :

- par décision de l'Assemblée générale saisie par une demande émanant du personnel concerné, de l'employeur ou du directeur.de la directrice,
- dans le cas où leur employeur se retire du GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche,
- en cas de dissolution du GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche.

Sauf disposition contraire, approuvée par l'Assemblée générale, les matériels mis à disposition du GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche par l'un de ses membres restent la propriété de ce dernier.

Article 10 – Recrutement de personnels

Lorsque les missions, les activités et les ressources du GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche le justifient, des agents contractuels de droit public rémunérés sur le budget de celui-ci peuvent être recrutés à titre complémentaire par des contrats à durée déterminée qui ne peuvent être renouvelés que par disposition expresse. Les personnels ainsi recrutés, pour une durée n'excédant pas la date de fin de la convention générale pluriannuelle de financement du GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche fixant la participation de chacun de ses membres, n'acquièrent pas de droit à occuper ultérieurement des emplois dans les établissements participants à celui-ci.

Sont applicables, à l'exception de ses articles 4 à 8, les dispositions du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-86 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, ainsi que celles du décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public.

Article 11 – Mise à disposition et détachement de fonctionnaires

Des agents de l'État, des collectivités locales ou des établissements publics peuvent être, soit mis à disposition, soit détachés au GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche, conformément à leurs statuts et aux règles applicables aux agents de la fonction publique.

Article 12 – Régime juridique applicable aux personnels

Sous réserve des dispositions relatives à la mise à disposition prévues par le statut général de la fonction publique, l'Assemblée générale délibère sur le régime juridique applicable aux personnels des groupements ainsi qu'à son directeur.sa directrice.

Article 13 – Propriété des équipements

Le matériel acheté ou développé en commun appartient au GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche. En cas de dissolution, il est dévolu conformément aux règles établies à l'article 22.

Article 14 – Budget

En application du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (dit « décret GBCP »), le budget du GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche est présenté en format GBCP par le directeur.la directrice, et soumis à l'approbation annuelle de l'Assemblée générale. Il inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice. Il fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs du GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche en distinguant les enveloppes suivantes :

- Les dépenses de personnel,
- Les dépenses de fonctionnement,
- Les dépenses d'investissement.

Article 15 – Gestion et achat public

Le GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche est soumis aux règles de la comptabilité publique. Les dispositions des titres Ier et III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, lui sont applicables.

Le groupement est soumis au respect des dispositions du Code de la commande publique.

L'assemblée délibérante fixe les conditions d'affectation du résultat, excédentaire ou déficitaire, en report à nouveau.

Article 16 – Tenue des comptes

La tenue des comptes du GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche est assurée par un comptable public nommé par arrêté du ministre chargé du budget.

Il peut être l'agent comptable de l'un des membres du GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche.

TITRE III

Article 17 – Assemblée générale

Pour faire fonctionner le GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche, la seule instance délibérative est l'assemblée générale.

L'Assemblée générale est composée de 12 administrateurs.

Elle est présidée par le/la président.e du GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche qui a voix prépondérante.

Les membres :

Chacun des 6 membres du GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche désigne ses administrateurs titulaires et suppléants pour une durée ne pouvant excéder celle de leurs mandats respectifs, renouvelable.

Parmi les deux administrateurs titulaires désignés par la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo, l'un est issu de la Ville de Valence.

Afin de respecter le principe d'équilibre entre les membres, énoncé dans l'article 8, il est convenu, d'une part, que les trois Collectivités Territoriales disposent chacune de deux sièges. D'autre part l'Université Grenoble Alpes dispose de cinq sièges, dont trois désignés par le Président de l'UGA et deux désignés par l'Administrateur général de Grenoble INP - UGA. Enfin, le CROUS Grenoble Alpes dispose d'un siège.

Sont invités permanents à l'Assemblée générale avec voix consultative :

- Le/la préfet.préfète de région ou son représentant,
- Le directeur/la directrice départemental.e des finances publiques de la Drôme ou son représentant,
- Le/la recteur.rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant,
- Le directeur/la directrice du GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche,
- Les DGS de l'UGA et de Grenoble INP - UGA ou leur représentant,
- Les DGS des départements Drôme et Ardèche, et de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, ou leur représentant,
- Les responsables des établissements universitaires Drôme-Ardèche,
- Le/la directeur.directrice de l'Antenne de Valence du CROUS Grenoble Alpes
- Les vice-président.es étudiant.es de l'UGA, de Grenoble INP - UGA et du CROUS Grenoble Alpes ou leur représentant, et le/la président.e de l'Association Valentinoise des Étudiants ou son représentant.

Convocation de l'Assemblée générale :

L'Assemblée générale est réunie sur convocation de son/la président.e et sur un ordre du jour déterminé.

Elle peut être réunie également de droit sur un ordre du jour déterminé, à la demande du directeur/de la directrice, ou du quart au moins des membres du GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix.

L'Assemblée générale est convoquée par courrier électronique au moins quinze jours à l'avance. La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de la réunion.

Compétences de l'Assemblée générale :

Sont notamment de la compétence de l'Assemblée générale :

- a. Le fonctionnement du GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche,
- b. L'approbation des comptes de chaque exercice,
- c. La contribution à l'élaboration d'un plan de développement,
- d. La fixation des participations respectives,
- e. Le débat sur le volet valentinois des projets d'établissement des universités,
- f. L'adoption du programme annuel d'activités et des budgets de fonctionnement et d'investissement correspondants, y compris, le cas échéant, les prévisions d'engagement de personnels,
- g. Toute proposition de modification de la convention constitutive, notamment toute prorogation ou dissolution anticipée du GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche,
- h. L'admission de nouveaux membres,
- i. L'exclusion d'un membre,
- j. Les modalités financières et autres du retrait d'un membre,
- k. La nomination et la révocation du directeur.de la directrice,
- l. Le transfert du siège du GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche.

Délibérations de l'Assemblée générale :

L'Assemblée générale délibère valablement si la majorité des membres qui la compose est présente ou représentée. Chaque administrateur peut recevoir au maximum deux procurations.

En l'absence de quorum, l'Assemblée générale est à nouveau convoquée dans les quinze jours et peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de présents.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents et représentés.

Les décisions de l'Assemblée générale, consignées dans un relevé de décisions de réunion et rassemblées dans un registre de délibérations, obligent tous les membres.

L'Assemblée générale peut créer des commissions à titre permanent ou à titre temporaire sur des objectifs déterminés.

Le mandat d'administrateur est exercé gratuitement. Toutefois, l'Assemblée générale peut allouer des indemnités pour les missions qu'elle confie aux administrateurs dans le cadre du budget voté par l'Assemblée générale.

Article 18 – Le.la président.e de l'Assemblée générale

Le.la président.e de l'Assemblée générale, président.e du GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche, est de droit le.la Vice-Président.e de l'Université Grenoble Alpes en charge du site de Valence et des formations en Drôme et en Ardèche.

Il.elle convoque l'Assemblée générale aussi souvent que l'intérêt du GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche l'exige et au moins deux fois par an :

- Avant mi-mars pour arrêter les comptes et approuver le rapport d'activité,
- Et pour arrêter le projet de budget et approuver le programme d'activité dans des délais permettant qu'ils soient exécutoires au premier janvier de l'exercice auquel ils se rapportent.

Le.la président.e de l'Assemblée générale :

- Arrête l'ordre du jour de l'Assemblée générale,
- Préside les séances de l'Assemblée générale,
- Propose à l'Assemblée générale de délibérer sur l'accomplissement des missions du GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche.

En cas d'absence du.de la président.e, l'Assemblée générale désigne un.e président.e de séance en son sein.

Article 19 – Le Directeur / La Directrice

La direction du GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche est de droit assurée par le directeur.la directrice de la Direction des services mutualisés du Campus UGA Valence Drôme Ardèche.

La Direction des services mutualisés du Campus UGA Valence Drôme Ardèche assurera l'animation fonctionnelle ou hiérarchique de l'ensemble des services mutualisés du campus, y compris les services supports mutualisés locaux, tels que maintenance, logistique et reprographie, systèmes d'information.

Sous l'autorité du.de la président.e, le directeur.la directrice assure le fonctionnement du GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche dans les conditions fixées par celui-ci :

- Il.elle est ordonnateur des recettes et des dépenses,
- Il.elle a autorité sur tous les personnels du GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche,
- Il.elle prend toutes les décisions qui ne relèvent pas de la compétence de l'Assemblée générale,
- Il.elle participe avec voix consultative à l'Assemblée générale,
- Il.elle prépare les travaux et exécute les délibérations de l'Assemblée générale,
- Il.elle présente le rapport annuel d'activité du GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche à l'Assemblée générale.

Dans les rapports avec les tiers, le directeur.la directrice du GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche engage ce dernier pour tout acte entrant dans son champ d'activité.

Dans ses missions, il.elle est secondé.e par un.e directeur.directrice adjoint.e, en charge des affaires administratives, juridiques et financières du GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche.

En cas d'empêchement temporaire ou définitif du directeur.la directrice, le.la directeur.directrice adjoint.e du GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche assure le fonctionnement de celui-ci dans les conditions ci-dessus fixées. Il.elle dispose d'une délégation de signature.

TITRE IV

Article 20 – Dissolution

Le GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche peut être dissout :

- Par abrogation de l'acte d'approbation, pour justes motifs,
- Par décision de l'Assemblée générale.

Article 21 – Liquidation

La dissolution du GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale du GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche subsiste pour les besoins de celui-ci.

L'Assemblée générale fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Article 22 – Dévolution des biens

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par l'autorité administrative, les biens du GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche sont dévolus au prorata des droits statutaires définis à l'article 7.

Article 23 – Prise d'effet

La présente convention est signée pour toute la durée du GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche, sauf adhésion, exclusion et/ou retrait de l'un ou de plusieurs de ses membres, selon les modalités prévues par les dispositions du présent article 5, et sauf dissolution du GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche, selon les modalités prévues par les dispositions du présent article 20.

Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Fait en 6 exemplaires,

la Présidente du Conseil Départemental de la Drôme
Madame Marie-Pierre MOUTON

A Valence le,

le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche
Monsieur Olivier AMRANE

A Privas le,

le Président de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo
Monsieur Nicolas DARAGON

A Valence, le

le Président de l'Université Grenoble Alpes
Monsieur Yassine LAKHNECH

A Grenoble, le

l'Administrateur Général de Grenoble INP, Institut d'ingénierie et de management, UGA
Monsieur Pierre BENECH

A Grenoble, le

la Directrice générale du CROUS Grenoble Alpes
Madame Bénédicte CORVAISIER
A Grenoble, le

PROJET